COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Etaient présents : Carole DEVOS, Bernard HASSELIN, Christel BAILLY, Marc BARSOUM, Gwendoline PUT-LIENARD, Denis PIN, Perine JOUNIAUX, Thomas DIOT, Jacky DISY, Nathalie LOURDAIS, Sylvie MASTALERZ, Pascale BLONDEAU, Alain LELUBRE, Laurent PHILIPPE, Mathilde ÉTÉVÉ, Pauline BERTONI, Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, Jocelyn PHILIPPE, Ophélie DUPUIS, Vincent MYSLICKI, Audrey POUCET, Victor LOMBARD, Johan LECERF, Sébastien TAVERNE, Manuella GEOFFROY, ~~Clarisse RENOTTE~~, Océane ODEN.

Pouvoir : Clarisse RENOTTE à Manuella GEOFFROY.

I-5-2 Nomination du secrétaire de séance.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, monsieur Thomas DIOT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

II-5-2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2026.

2 Voix Pour et 25 Abstentions (Carole DEVOS, Bernard HASSELIN, Christel BAILLY, Marc BARSOUM, Gwendoline PUT-LIENARD, Denis PIN, Perine JOUNIAUX, Thomas DIOT, Jacky DISY, Nathalie LOURDAIS, Sylvie MASTALERZ, Pascale BLONDEAU, Alain LELUBRE, Laurent PHILIPPE, Mathilde ÉTÉVÉ, Pauline BERTONI, Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, Jocelyn PHILIPPE, Ophélie DUPUIS, Vincent MYSLICK, Audrey POUCET, Victor LOMBARD, Manuella GEOFFROY + procuration, Océane ODEN).

III-5-2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, le procès-verbal de la réunion de conseil du 21 mars 2026 est approuvé.

IV-5-2 Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire.

A la **Majorité** par 25 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Johan LECERF, M. Sébastien TAVERNE), le conseil municipal donne délégation à madame Le Maire afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de **750 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les **limites des crédits inscrits au budget de la commune** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant d'acquisition **ne dépassant pas les 300 000 euros** hors frais d'agence, notaire et géomètre ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la **limite de 450 euros.**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de **500 000 euros** par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant **ne dépasse pas 6000 euros**.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention en fonctionnement ou en investissement, auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'autres partenaires institutionnels quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionnable.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **ne dépassant pas 1 000 000 euros.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles, le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

V-5-4 Délégation au Maire pour l'admission « en non-valeur » de titres de recettes- Détermination du plafond-

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, le conseil municipal :

-Délègue au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes conformément au 30° de l'article L2122-22 du CGCT.

- Fixe à 200€ le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

VI-5-2 Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Ont été désigné pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Jacky DISY	Nathalie LOURDAIS
Pascale BLONDEAU	Victor LOMBARD
Jean-Bernard VANDENBUSSCHE	Audrey POUCET
Manuella GEOFFROY	Sébastien TAVERNE
Océane ODEN	Clarisse RENOTTE

VII-5-2 Désignation et composition de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Ont été proposé :

1	DELANGLEZ Jimmy	17	OURRAD Patricia
2	HOUANT Brigitte	18	DESORT Jean-Pierre

3	LABROY Christine	19	CLERE Louisa
4	DRONSART Bernadette	20	LEROUGE David
5	ARNEMAN Micheline	21	PLANQUE Fatima
6	LIEMANS Henriette	22	DUBOIS Géraldine
7	MOUTON Christine	23	DELFOSSE Christian
8	MYSLICKI Vincent	24	MASTALERZ Freddy
9	PAUL Danièle	25	LAROCHETTE Laura
10	MAGNIEZ Vincent	26	DADATTO Franck
11	DEGAIE Maryvonne	27	POUCET Audrey
12	PHILIPPE Jocelyn	28	FROMONT Maximilien
13	HASSELIN Andrée	29	CLAVAUD Marie-Christine
14	CLAVAUD Olivier	30	FIEVET Ghislaine
15	DELFOSSE Alain	31	WASTYN Patrick
16	PAUL Jacques-Henri	32	JEOFFROY Caroline

VIII-5-3 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, le conseil municipal à fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de la commune. 5 membres parmi les conseillers municipaux et 5 membres nommés par le Maire représentant des associations œuvrant dans différentes associations : personnes âgées, insertion, handicap, familiales...).

IX-5-3 Election des administrateurs du CCAS.

Ont été désigné membres du conseil d'administration du CCAS de Rousies.

- Pascale BLONDEAU
- Jacky DISY
- Sylvie MASTALERZ
- Gwendoline PUT-LIENARD
- Clarisse RENOTTE.

X-5-3 Formation de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Ont été désigné membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc BARSOUM	Denis PIN
Thomas DIOT	Pascale BLONDEAU
Bernard HASSELIN	Gwendoline PUT-LIENARD
Jacky DISY	Sylvie MASTALERZ
Sébastien TAVERNE	Johan LECERF

XI-5-3 Représentation au sein du Syndicat d'Electricité d'Avesnes.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, monsieur Thomas DIOT est désigné pour représenter la commune au sein du Syndicat d 'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

XII-5-3 Désignation d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, monsieur Vincent MYSLICKI et Jacky DISY sont respectivement nommés délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

XIII-5-3-Désignation du correspondant Défense

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, monsieur Thomas DIOT est désigné « correspondant défense ».

XIV-5-6 Fixation de l'indemnité de fonction aux Maire, Adjoints, Conseillers Délégués.

A la **Majorité** par 26 Voix Pour et 1 Abstention (M. Johan LECERF), le conseil municipal :

- Fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire à 58.**30%** de l'indice brut terminal de la FPT.
- Fixer le taux des indemnités de fonction des adjoints à 19.35% de l'indice brut terminal de la FPT.
- Fixer le taux des indemnités de fonction des conseillers délégués à 7.30% de l'indice brut terminal de la FPT.

XV- 4-2 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles (Article L.332-13 du Code général de la fonction publique).

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, le conseil municipal approuve le principe de remplacement des agents indisponibles et autorise madame le Maire à recruter les agents remplaçants. Cette autorisation est actée pour la durée du mandat.

XVI-4.2.3 Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et détermination de la rémunération. Art L332-21-1 DU CGCT.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, le conseil municipal autorise madame le Maire à :

- Ouvrir deux postes d'agents contractuels, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités aux services techniques, par la création de deux postes contractuels à temps complet à raison de 35 h/semaine du 1er mai 2026 au 31 août 2026.

- Ouvrir un poste d'agent contractuel, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au service des écoles, par la création d'un poste contractuel à temps complet à raison de 35 h/semaine du 1er mai 2026 au 31 août 2026.

- Fixe la rémunération en référence à l'indice brut 367, 1er échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

XVII- 4-1 Autorisation pour la création d'un emploi permanent.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, le conseil municipal autorise madame le Maire à La créer emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet à raison de 35 h /semaine à compter du 1er juillet 2026 pour assurer les fonctions administratives du service évènementiel/communication.

XVIII – Autorisation pour ajouter une question supplémentaire : 27 Voix Pour

Désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache.

A l'**Unanimité** par 27 Voix Pour, monsieur Thomas DIOT est désigné pour siéger au sein de l'ADU.

Fait à Rousies le 8 Avril 2026

Le Maire,

Carole DEVOS.